



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Mission Environnement

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial
Secrétariat de la CDAC

Agen, le 20 juillet 2021

**AMENAGEMENT COMMERCIAL
ATTESTATION PREFECTORALE**

N° 47-2021-07-20-00004

La Commission Nationale d'Aménagement Commercial a statué le 24/06/21 sur le recours des sociétés « ENILAC » et « MANIC », contre l'avis favorable de la CDAC du 21/10/20 et sur la saisine directe du pétitionnaire suite à l'avis défavorable de la CNAC du 15/12/20 sur le projet de création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » à Miramont-de-Guyenne par la SNC LIDL.

Décision de la CNAC :

- le recours des sociétés « ENILAC » et « MANIC » est rejeté
- Avis favorable à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente totale de 1415 m² à Miramont-de-Guyenne (Lot-et-Garonne).

Le Préfet


Jean-Noël CHAVANNE